

ASSEMBLÉE NATIONALE  
30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF2519

présenté par  
M. Naillet, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, M. Mathiasin,  
M. Huwart et M. Naegelen  
-----

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                  | +         | -         |
|-----------------------------|-----------|-----------|
| Emploi outre-mer            | 0         | 1 000 000 |
| Conditions de vie outre-mer | 1 000 000 | 0         |
| TOTAUX                      | 1 000 000 | 1 000 000 |
| SOLDE                       | 0         |           |

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet vise à soutenir les associations du secteur sanitaire et social dans les territoires d’Outre-mer.

Les populations ultramarines sont bien plus frappées que celles de l’Hexagone par la pauvreté et la grande pauvreté, le chômage, les maladies chroniques, les difficultés d’accès aux soins, l’illettrisme, le décrochage scolaire, etc.

La crise sanitaire du covid-19 et la crise sociale et économique qui a suivi n’ont fait qu’accentuer ces difficultés et l’isolement de nombre de nos concitoyens ultramarins.

Dans ce contexte, le rôle des associations est primordial ; elles sont parfois le seul contact de confiance des personnes en grande difficulté sociale et sanitaire.

C'est pourquoi le renforcement du budget qui leur permet de fonctionner au plus près du terrain est primordial.

Aussi est-il proposé les mouvements de crédits suivants :

- Une augmentation de 1 millions d'euros des crédits de l'action 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » ;
- Une diminution de 1 millions d'euros des crédits de l'action 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme 138 « Emploi Outre-mer ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est donc en réalité pas envisagé de restreindre les moyens alloués à l'insertion et à la qualification professionnelle mais bien d'attribuer de nouveaux moyens aux associations du secteur sanitaire et social.

En conséquence, les signataires du présent amendement demandent au Gouvernement de lever le gage.